Gal 4 ... 3

LETTRES
AUX NOTABLES
SUR LA FORME ET L'OBJET
DES ÉTATS GÉNÉRAUX,

Je ne ſuis ni Prêtre, ni Noble, ni Plébeyen;....
Je ſuis FRANÇAIS.....

Par M. P. V. DE CALONGES.

A LONDRES;
Et ſe trouve A PARIS,
Chez les Marchands de Nouveautés

1788.

AVERTISSEMENT.

ENFIN, voici le moment de donner à la Monarchie Françaiſe une conſtitution qui améliore & fixe à jamais ſa deſtinée. Cette révolution dépend des principes & des ſentimens des Etats-Généraux. Accordés au vœu univerſel, par la juſtice d'un Prince bienfaiſant, qui rend à la France ſes droits impreſcriptibles, ils s'empreſſeront de remplir nos eſpérances.

Les vues du Miniſtère, celles des Notables aſſociés à ſes travaux, la Philoſophie qui dirige tous les bons eſprits, l'opinion publique, dont le pouvoir s'étend avec nos connoiſſances, tout eſt garant de l'efficacité de l'Aſſemblée Nationale. Elle vivifiera dans tous les cœurs le patriotiſme, qui eſt ce véritable intérêt perſonnel, toujours inſéparable de l'intérêt général. Dans un bon Gouvernement, tous les Citoyens, Membres actifs du corps ſocial, y atta-

chent leur bonheur & leur gloire. Ainſi l'amour de ſoi, ſource de toutes les vertus, comme de tous les crimes, devient en ſe perfectionnant, en s'étendant, l'amour de la Patrie, capable des plus ſublimes dévouemens.

C'eſt ce ſentiment qui a inſpiré ces Lettres ſur la forme & l'objet des Etats-Généraux. Elles paroîtront en cinq Diviſions.

Cette première diviſion préſente le deſſein de l'Ouvrage, & un coup-d'œil rapide ſur toutes les Aſſemblées Nationales.

Dans la ſeconde Diviſion,

On fait d'abord quelques réflexions ſur le vice de la forme de ces Aſſemblées, & l'on cherche enſuite, dans le droit naturel, les principes qui peuvent ſeuls donner aux Etats-Généraux une compoſition vraiment conſtitutionnelle.

Dans la troiſième Diviſion,

On tâchera d'appliquer ces principes aux trois Ordres de l'Etat, qu'on ſuivra dans toutes leurs claſſes.

Dans la quatrième Diviſion,

On donnera quelques idées ſur les importantes queſtions qui peuvent entrer dans les délibérations des Etats-Généraux.

Enfin, on renvoie à la cinquième Diviſion, les détails les plus intéreſſans ſur les convocations, les objets, le réſultat, le cérémonial de toutes les Aſſemblées Nationales.

Ces diviſions, qui ſe ſuccéderont à un intervalle de huit jours, formeront un volume.

Ces Lettres ſeront ſuivies d'autres Lettres ſur les meilleurs pamphlets & ouvrages qui paroiſſent journellement, relatifs aux Etats-Généraux. Réunir, dans un cadre borné, les lumières éparſes dans une multitude d'endroits différens, c'eſt faciliter les travaux des hommes occupés de la choſe publique; c'eſt ménager le tems ſi précieux, lorſqu'il eſt conſacré à la régénération de la Patrie.

Nous avons tâché de prendre un ton

convenable à l'importance du ſujet. Le ſentiment, autant que la raiſon, doit diriger des recherches ſur le bien général. On évite ſur-tout ces formes abſtraites qui obſcurciſſent ſouvent l'évidence même. Démontrer ce qui n'a beſoin que d'être préſenté, c'eſt revenir par un long cercle au même point. Pour faire ſentir tous ces grands principes de morale & de politique, il ſuffit de les énoncer. La vérité, comme les bons Princes, qu'elle doit toujours accompagner, n'exerce ſa bienfaiſance qu'en devenant populaire; & le véritable Philoſophe, plus jaloux de ſon devoir que de ſon amour-propre, s'appuie avec plaiſir ſur ces lieux communs, qui forment aujourd'hui le ſyſtême du bonheur de l'homme & des Empires.

LETTRES

LETTRES AUX NOTABLES SUR LA FORME ET L'OBJET DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

LETTRE PREMIERE.

Dessein de l'Ouvrage.

Messieurs,

En bénissant la sagesse qui vous rappelle une seconde fois auprès du Trône, la France vous confie, avec joie, les plus grands intérêts de son bonheur & de sa gloire; car l'un & l'autre dépendent beaucoup de la forme, & de l'objet des Etats-Généraux. C'est avec des sentimens de douleur & de reconnoissance qu'elle arrête ses regards sur votre première Assemblée, dont elle n'a pas recueilli tout le fruit qu'elle attendoit, parce que les vues bienfaisantes de

SA MAJESTÉ ont été trompées ; parce que la choſe publique, livrée à des mains infideles, étoit couverte d'un voile artificieux, qui interceptoit la lumière de vos délibérations.

Mais ne revenons ſur le paſſé que pour améliorer l'avenir, & pour nous confirmer dans cette affligeante vérité ; que les Sociétés politiques, comme les individus qui les compoſent, n'embraſſent un régime ſalutaire, qu'après avoir éprouvé les plus funeſtes effets du régime qui avoit corrompu leur conſtitution. Ainſi, on paſſe preſque toujours par le mal, pour arriver au bien ; ainſi, nous allons voir ſortir du ſein des calamités la proſpérité publique.

Un nouvel ordre de choſes l'annonce. Le Miniſtère régénéré ſecondera les grands deſſeins d'un Prince, qui va bientôt, au gré de nos vœux, paroître au milieu de ſes peuples, non en maître qui inſpire la terreur, mais en père que l'amour environne, & qui vient conſulter, avec

la plus tendre ſollicitude, ſes enfans, pour élever la félicité de l'Empire ſur la baſe d'une bonne légiſlation. Des loix puiſées dans la nature de l'homme, protégeront ſa propriété, ſa liberté, ſa dignité : Droits d'autant plus ſacrés, d'autant plus inaliénables, qu'ils doivent toujours conſtituer ſon exiſtence. Cette maxime, principe de tout ſage Gouvernement, conſacrée par la raiſon, par tous les bons Princes, ſera proclamée avec la plus grande ſolemnité, dans la plus auguſte Aſſemblée de l'Univers : ſpectacle vraiment ſublime, où le Souverain & les Sujets, rapprochés par le même ſentiment, en faiſant éclater tous les tranſports de l'amour & de la reconnoiſſance, attacheront irrévocablement tous les intérêts particuliers à l'intérêt général. Oui, Meſſieurs, à l'aſpect du Monarque citoyen, qui ne montrera ſon pouvoir que comme un inſtrument de bienfaiſance, tous les Citoyens, conduits par le patriotiſme &

par l'honneur, le plus beau trait du caractère français, s'empreſſeront de porter à l'Etat le tribut volontaire de toutes leurs facultés.

Tout ſollicite leur confiance & leur dévouement. La vertu la plus éclairée préſide à l'adminiſtration des finances. Les eſpérances renaiſſent de toutes parts. Certaine de les voir bientôt ſe réaliſer, la Nation fera les plus nobles ſacrifices en votant des impôts extraordinaires. Répartis ſans acception de perſonne, gradués ſur la fortune des contribuables, ils peſeront le moins poſſible ſur cette claſſe d'hommes, qui, loin d'avoir du ſuperflu, manquent ſi ſouvent du néceſſaire. La fidélité, l'ordre & l'économie les plus ſévères, diminueront les dépenſes, accéléreront, multiplieront les rentrées du tréſor royal; & bientôt les payemens, au niveau des échéances, donneront la plus grande activité à la caiſſe d'amortiſſement. Le crédit public, qui ſe raffermira de jour en jour,

ne ſera plus à la merci de ces agioteurs, dont l'infame cupidité ſeme par-tout les allarmes : Semblables à ces reptiles vénimeux qui cherchent leur proie dans les tombeaux, ils cherchent auſſi leur fortune dans la ruine générale.

Je voudrois, Meſſieurs, qu'on pourſuivît, comme les plus grands ennemis du Roi & de la Patrie, tous ces mal-intentionnés qui répandent, par leurs manœuvres, comme par leurs diſcours, des doutes ſur la ſolvabilité des créances de l'Etat.

Je voudrois encore pouvoir me faire entendre ici de tous les légitimes propriétaires de ces créances, & je leur dirois, dans la plus ferme perſuaſion de mon cœur : Diſſipez vos craintes, ne vous abandonnez point à ces perfides impreſſions dont vous ſeriez les victimes. La ſûreté de vos titres repoſe ſur des garans infaillibles. Le Roi, qui veut conſacrer ſon règne par la juſtice & par la bienfaiſance, rejetteroit, avec indignation,

tout ce qui pourroit en ternir l'éclat. Il trouvera des reſſources inépuiſables dans la Nobleſſe, la généroſité, les richeſſes d'une Nation qui, attachée par amour, comme par honneur, à la gloire du Prince qui la gouverne, s'appropriera ſolemnellement les dettes de l'Etat, en s'occupant des moyens efficaces de les acquitter. Raſſurez-vous, leur dirais-je encore : le caractère du Miniſtre des finances vous répond de l'équité de ſes opérations. Au comble de la fortune & de la gloire, n'ayant rien à deſirer pour lui-même, il met toute ſon ambition dans la proſpérité de la Patrie qu'il a choiſie pour la ſervir & pour l'honorer. Dans la retraite, comme dans le miniſtère il fut notre bienfaiteur. C'eſt là qu'il a donné le jour à cet immortel Ouvrage qui, en éclairant le ténébreux labyrinthe des Finances, doit à jamais diriger la marche des Adminiſtrateurs de ce grand Département.

Enfin,

Enfin, Meſſieurs, je dirois encore une fois aux créanciers de l'Etat : raſſurez-vous, contemplez la ſageſſe, l'honneur & le patriotiſme qui brillent dans les délibérations de cette auguſte Aſſemblée, l'exemple de l'Aſſemblée nationale, l'élite des hommes de tous les ordres, ſi dignement préſidée par des Princes auſſi attachés par leur affection, que par leur naiſſance, à la proſpérité du Royaume. D'après tous ces puiſſans motifs d'eſpérance & de ſécurité, qui peut maintenant ſe livrer à d'indignes allarmes ?

Dans un moment de régénération, dans un moment où le Roi, les ſages Dépoſitaires de ſa puiſſance, & tant de grands Perſonnages, travaillent de concert au bonheur de l'Empire, peut-il ſe rencontrer un ſeul Citoyen dont le cœur glacé par l'égoïſme, ne ſoit pas enflammé de la plus noble émulation ? Pour moi, Meſſieurs, je céde, avec raviſſement, à l'heureuſe impulſion qui

doit entraîner tout le monde. Sans conſulter la foibleſſe de mes talens & les intérêts de mon amourp-ropre, qui me commanderoient le ſilence, je m'empreſſe de faire hommage à mon pays de quelques idées ſur les grands objets de vos délibérations. Je m'empreſſe encore de les ſoumettre à vos lumières ; convaincu, qu'en paroiſſant ſous vos auſpices, elles peuvent devenir profitables. Rien n'eſt indifférent, rien n'eſt ſtérile pour les eſprits ſupérieurs. Ils ſavent que l'erreur tient toujours à la vérité, & que ſouvent une ſottiſe amène de ces penſées fécondes qui vont fructifier dans de bonnes têtes. Encouragé par cette perſuaſion, j'embraſſe, avec tranſport, l'eſpérance de pouvoir payer ma dette de Citoyen, en jettant quelques grains de ſable dans les fondemens de l'édifice qu'on va élever à la gloire de la France. Sans ceſſe les yeux fixés ſur mon but, ſur le devoir que mon épigraphe m'impoſe, aucune prévention, aucun ſen-

timent perſonnel ne dirigera mes recherches. Je renoncerai, en quelque ſorte, à mon exiſtence individuelle, pour mieux m'identifier à l'exiſtence générale de mes Concitoyens ; je ne ſerai ni Prêtre, ni Noble, ni Plébeyen, mais je tâcherai de montrer par-tout le cœur d'un bon Français. C'eſt par-là ſeulement que ces feuilles écrites à la hâte, & dans l'abandon du ſentiment, peuvent ſe recommander, exciter votre indulgence pour les défauts de l'Ecrivain, en obtenant, aux bonnes intentions du Patriote, le prix glorieux de votre eſtime.

Pour me pénétrer de toute l'importance de mon objet, pour prendre un ton moins indigne de vous, Meſſieurs, je partagerai, par la penſée, l'honneur de vos délibérations ; mais en même-tems, crainte d'être intimidé par le reſpect, embarraſſé par l'étiquette du cérémonial, je tranſporterai vos ſéances de ces lieux tout pleins de l'éclat de vos rangs & de la majeſté du Trône dans le

portique d'Athènes, où votre ſageſſe, dépouillée de vos dignités, rappellera ces Philoſophes fameux qui, comme vous, agitoient ces grandes queſtions de l'adminiſtration des Empires.

SA MAJESTÉ n'éclaire ſa bienfaiſance de vos lumières que pour (1) « procurer » à la Nation la tenue d'Etats la plus » régulière & la plus convenable : pré- » venir les conteſtations qui pourroient » en prolonger inutilement la durée : » établir, dans la compoſition de chacun » des trois ordres, la proportion & » l'harmonie qu'il eſt ſi néceſſaire d'y » entretenir : aſſurer à cette Aſſemblée » la confiance des Peuples, d'après les » vœux deſquels elle aura été formée : » enfin, la rendre ce qu'elle doit être, » l'ASSEMBLÉE D'UNE GRANDE FA- » MILLE, ayant pour chef LE PÈRE » COMMUN ».

Paroles à jamais mémorables, gra-

(1) Expreſſions de Sa Majeſté elle-même, dans ſon Arrêt du 3 Août dernier.

vées dans tous les cœurs, & qui devroient décorer le frontiſpice du monument conſacré aux ſéances des Etats-Généraux.

Tout ce qui a quelque rapport à la forme & à l'objet des Aſſemblées nationales convoquées depuis le commencement de la Monarchie, eſt recueilli avec le plus grand empreſſement. Mais les nombreux écrits qu'on publie tous les jours ſur cette matière, prouvent que ce n'eſt point aux ſiècles d'ignorance & d'oppreſſion à ſervir d'exemple à un ſiècle philoſophique, où la ſcience de la légiſlation, fondée ſur tous les rapports de l'homme, ſe trouve profondément diſcutée dans pluſieurs excellens Ouvrages. C'eſt-là qu'il faut puiſer, comme dans la ſource la plus pure; c'eſt dans le cœur humain toujours le même, qu'il faut chercher les régles d'un bon Gouvernement, & non dans ces régiſtres ſouvent trompeurs, & preſque toujours rédigés par des préjugés, des prétentions particulières, propres ſeulement à

nous faire déplorer la vanité humaine, qui perd en de miſérables diſputes de cérémonial, le tems deſtiné à ſoulager les malheureux, gémiſſans ſous le poids des calamités publiques.

L'Arrêt du Conſeil, du 3 Octobre, confirme cette vérité. SA MAJESTÉ y témoigne le plus tendre regret, de ce que les anciennes formes ne peuvent ſervir de modèle à la forme des prochains Etats Généraux. Je tranſcrirai ici les conſidérations de cet Arrêt, parce qu'elles ſont très-lumineuſes, & parce qu'elles doivent principalement diriger nos recherches.

» Le Roi auroit deſiré que celles ſuivies pour la dernière tenue des Etats-Généraux euſſent pu ſervir de modèle en tous les points: mais Sa Majeſté a reconnu que pluſieurs ſe concilieroient difficilement avec l'état préſent des choſes, & que d'autres avoient excité des réclamations dignes au moins d'un examen attentif.

Que les élections du Tiers-Etat avoient

été concentrées dans les villes principales du Royaume, connues alors ſous le nom de *bonnes Villes*, enſorte que les autres Villes de France, en très-grand nombre, & dont pluſieurs ſont devenues conſidérables depuis l'époque des derniers Etat-Généraux, n'eurent aucun Repréſentant.

Que les habitans des campagnes, excepté dans un petit nombre de diſtricts, ne paroiſſent pas avoir été appellés à concourir par leurs ſuffrages à l'élection des Députés aux Etats-Généraux.

Que les municipalités des villes furent principalement chargées des élections du Tiers-Etats; mais dans la plus grande partie du Royaume, les Membres de ces Municipalités, choiſis autrefois par la Commune, doivent aujourd'hui l'exercice de leurs fonctions à la propriété d'un Office acquis à prix d'argent.

Que l'ordre du Tiers fut preſqu'entièrement compoſé de perſonnes qualifiées Nobles dans les procès-verbaux de la dernière tenue en 1614.

Que les élections étoient faites par Bailliages, & chaque Bailliage avoit à peu-près le même nombre de Députés, quoiqu'ils différaſſent conſidérablement les uns des autres en étendue, en richeſſe & en population.

Que les Etats Généraux ſe divisèrent, à la vérité, en douze Gouvernemens, dont chacun n'avoit qu'une voix; mais cette forme n'établiſſoit point une égalité proportionnelle, puiſque les voix, dans chacune de ſes ſections, étoient recueillies par Bailliage, & qu'ainſi le plus petit & le plus grand avoient une même influence.

Qu'il n'y avoit même aucune parité entre les Gouvernemens, pluſieurs étant de moitié au-deſſus des autres, ſoit en étendue, ſoit en population.

Que les inégalités entre les Bailliages & les Sénéchauſſées ſont devenues beaucoup plus grandes qu'elles ne l'étoient en 1614, parce que, dans les changemens faits depuis cette époque, on a perdu

perdu de vue les diſpoſitions appropriées aux Etats-Généraux, & l'on s'eſt principalement occupé des convenances relatives à l'adminiſtration de la Juſtice.

Que le nombre des Bailliages ou Sénéchauſſées, dans la ſeule partie du Royaume, ſoumiſe en 1614 à la domination Françaiſe, eſt aujourd'hui conſidérablement augmenté.

Que les Provinces réunies au Royaume depuis cette époque, en y comprenant les Trois-Evêchés, qui n'eurent point de Députés aux Etats-Généraux, repréſentent aujourd'hui près de la ſeptième partie du Royaume.

Qu'ainſi la manière dont ces Provinces doivent concourir aux élections pour les Etats-Généraux, ne peut être réglée par aucun exemple, & la forme uſitée pour les autres Provinces peut d'autant moins y être applicable, que dans la ſeule Province de Lorraine il y a trente-cinq Bailliages, diviſion qui n'a aucune parité avec le petit nombre de Bailliages ou

Sénéchauſſées dont pluſieurs Généralités du Royaume ſont compoſées.

Que les élections du Clergé eurent lieu d'une manière très-différente, ſelon les diſtricts & ſelon les diverſes prétentions auxquelles ces élections donnèrent naiſſance.

Que le nombre reſpectif des Députés des différens Ordres ne fut pas déterminé d'une manière uniforme dans chaque Bailliage, en ſorte que la proportion entre les Membres du Clergé, de la Nobleſſe & du Tiers-État ne fut pas la même pour tous.

Qu'enfin, une multitude de conteſtations relatives aux élections, conſumèrent une grande partie de la tenue des derniers États-Généraux, & qu'on ſe plaignit fréquemment de la diſproportion établie pour la répartition des ſuffrages ».

Ces vues entrent parfaitement dans le vœu univerſel, qui eſt de donner à l'Aſſemblée nationale la compoſition la

plus populaire, c'eſt-à-dire, que la prépondérance appartienne à la claſſe la plus nombreuſe, à celle qui trop long-tems opprimée, va enfin prendre, dans le ſyſtème légiſlatif, la place que la nature lui donne, & que la raiſon, ainſi que les véritables intérêts de l'État, réclamoit vainement depuis tant de ſiècles. Mais cette révolution devoit être un bienfait de Louis XVI, qui, à l'exemple des Solons, des Numa, deviendra le régénérateur de ſa Patrie.

Aſſociés, Meſſieurs, à ces nobles travaux, vous en partagerez la gloire. L'opinion publique dont vous remplirez les eſpérances, attend le réſultat de votre auguſte Aſſemblée pour le proclamer, le préſenter à l'émulation de tout le monde. Le patriotiſme que vous avez montré dans une autre occaſion, prendra dans celle-ci un nouvel eſſor. Ce ſentiment deviendra une ſource de proſpérité, ſi tous les Citoyens jouiſſent

de la ſalutaire prorogative de compoſer les États-Généraux, qui ne ſeront vraiment conſtitutionels, qu'autant qu'ils préſenteront la plus fidèle image de la Nation, c'eſt-à-dire, que chaque claſſe aura des Repréſentans dans un nombre proportionné au nombre des individus qui la compoſent. De ſorte que depuis le premier Prelat, juſqu'au ſimple Vicaire, depuis le Pair de France, juſqu'au dernier annobli, & depuis le plus riche, juſqu'au plus pauvre roturier, tous les hommes puiſſent participer à l'honneur de voter dans l'Aſſemblée nationale.

C'eſt, Meſſieurs, dans ces principes, que je vais, dans ma prochaine Lettre, parcourir tous les États-Généraux; je ne m'arrêterai que ſur les plus intéreſſans; & je ne ferai mention des autres, que pour ne point rompre la chaîne chronologique. Ceux de 1614 méritent une attention particulière, parce qu'ils ont principalement donné lieu aux réflexions de l'Arrêt du Conſeil du 5 Octobre.

Pour prendre une marche plus rapide, je renvois à la dernière Diviſion de ces Lettres, les détails ſur la convocation, l'objet, le réſultat & le cérémonial de chaque Aſſemblée Nationale.

Après avoir examiné le vice de leur forme, je rechercherai les moyens de donner la meilleure compoſition à la prochaine Aſſemblée. Je préſenterai mes réflexions en trois Parties applicables aux trois Ordres de l'État, que je ſuivrai dans toutes leurs claſſes.

Enfin comme chaque Repréſentant doit toujours ſe renfermer dans la volonté de ſes Conſtituans, il faut indiſpenſablement qu'il connoiſſe l'étendue, les bornes de ſes pouvoirs. De-là réſulte la néceſſité d'en donner aux premières élections une idée de l'objet des États-Généraux, afin qu'elles puiſſent former leurs mémoires. C'eſt ce qui m'engagera de jetter un coup-d'œil ſur les principales queſtions qui peuvent être agitées dans cette mémorable Aſſemblée.

Fin de la Lettre première.

SECONDE LETTRE.

Précis historique des Assemblées Nationales.

MESSIEURS,

DANS l'état de Nature, peint par le plus éloquent des Philosophes, comme l'âge d'or, l'homme à la merci des élémens, des animaux, de ses semblables, souvent plus féroces, privé de ces affections qui aggrandissent notre existence, borné à un instinct purement matériel, traînoit, dans une stérile végétation, une vie qu'il étoit menacé de perdre à chaque instant. Tout lui faisant sentir sa foiblesse, il se rapprocha de quelqu'autre misérable, errant comme lui dans les forêts. Ils se fixèrent. Des besoins, des services réciproques firent naître la sociabilité. A mesure qu'elle se

développe, le genre humain se multiplie, se perfectionne. Instruit, par la raison, que l'expérience éclairoit de jour en jour, il arrive, en suivant une longue chaîne de siècles & d'erreurs à ce dégré de civilisation, où les Sociétés politiques, réunies sous un ou plusieurs Chefs, sont gouvernées par la volonté générale, qui seule peut faire & proclamer les Loix. Soit pour interpréter, pour modifier, ou pour étendre ces Loix, les Citoyens furent appellés à de nouvelles délibérations. La forme de ses Assemblées devint bientôt un des plus grands objets des Législateurs; & ces Assemblées dûrent être convoquées toutes les fois que les circonstances réclamerent quelque changement dans le régime de l'administration publique.

Tous les Chefs, tous les Rois, vraiment dignes de ce nom, aimèrent toujours à paroître au milieu de leurs Peuples, soit pour recueillir le tribut de leurs bénédictions, soit pour s'éclairer du ra-

prochement de toutes les lumières, bien convaincus que la deſtinée de leur gloire, comme celle des hommes confiés à leurs ſoins, dépendoit de la ſageſſe de leur gouvernement. Les tyrans ſeuls craignent le regard des hommes: ils s'empriſonnent dans leurs Palais, comme pour échapper aux malédictions des malheureux que leur ſceptre écraſe; mais bientôt leur mémoire, que rien ne défend, eſt à jamais livrée à l'horreur des ſiècles par cette inflexible poſtérité, qui peſe les actions des Souverains, comme celles des particuliers, au poids de l'utilité générale.

Mais mon deſſein n'eſt point de répondre ici à ces détracteurs de la Société; j'ai voulu ſeulement prouver, que le plus puiſſant argument contre leurs déclamations, était dans la foibleſſe de l'homme abandonnè à lui-même.

Je viens maintenant, Meſſieurs, à l'objet de cette Lettre, qui eſt de jetter un coup-d'œil chronologique ſur les Aſſemblées nationales.

Les

Les commencemens de la Monarchie françaiſe, comme ceux de toutes les autres Nations, ſont couverts d'épaiſſes ténébres. Tout ce qu'on peut découvrir, à la foible lueur d'une Hiſtoire incertaine, c'eſt que les anciens Francs diviſés en quatre claſſes, les Nobles, les Libres, les Affranchis & les Serfs s'aſſembloient pour élire leurs Chefs, & pour délibérer ſur les grandes affaires de la paix & de la guerre.

C'eſt en 422, & à Seltz dans l'Alſace, que nous voyons les Français aſſemblés pour la première fois, pour rédiger & écrire leurs Uſages, leurs Réglemens qui juſqu'alors n'étoient conſervés que par la tradition. Cette époque eſt mémorable par la rédaction de ces Loix Saliennes, d'où vient cette Loi fondamentale du Royaume, ſi connue ſous le nom qui rappelle ſon origine.

On pourroit conſidérer Pharamond, comme le premier de nos Légiſlateurs, ſi l'on pouvoit donner ce ſaint nom à

un barbare qui commande à d'autres barbares. Il fit de nouveau, en 424, confirmer & promulguer le Code arrêté deux ans auparavant, & dont il ne nous reſte que quelques fragmens.

Aſſemblés à Aix-la-Chapelle, en 490, les Français ajoutent aux Loix ſaliques, & ces augmentations furent confirmées par une autre Aſſemblée convoquée à Thionville dans la même année.

J'arrive, Meſſieurs, à cette époque où Clovis embraſſe le chriſtianiſme. En 499, il paroît au champ de Mars au milieu de ſes Barons & de tous ſes Peuples, ſans exception d'aucune claſſe, non pour délibérer ſur les affaires de l'Etat, mais pour prêcher en zèlé Miſſionnaire le baptême. Son éloquence, & plus encore ſon exemple, convertiſſent tout ſon auditoire. Mais la morale bienfaiſante de l'Evangile, fit bientôt place aux plus cruelles ſuperſtitions, & la croix fut ſouvent plantée dans des torrens de ſang.

Je ne ſortirai point, Meſſieurs, de ces

Champs de Mars, ſouvent convoqués par Clovis, ſans remarquer un trait qui peint la liberté, ou plutôt la licence dans ces Aſſemblées. Dans un pillage, on prend à l'Archevêque de Rheims, une coupe d'argent, encore plus précieuſe par le travail que par la matière. S. Remi s'adreſſe à Clovis, qui, flaté de donner une marque d'eſtime à ce Prélat, promet de faire rendre le vaſe à Soiſſons, où devoit ſe faire le partage du butin. A ſon arrivée, le Roi demande la coupe, tout le monde la lui accorde ; mais un ſimple ſoldat, appuyant la pointe de ſon épée ſur la coupe, dit au Roi : « *Attends la déci-* » *ſion du ſort, tu l'emporteras après, ſi elle* » *t'appartient* ». Clovis fit prendre la coupe, diſſimula l'offenſe, & attendit que la diſcipline militaire lui fournît l'occaſion de châtier cette audace.

Après une interruption de pluſieurs années, Childebert convoque, en 534, à Cologne, les Etats, pour faire de nouvelles Ordonnances.

Sous le même Prince, les Etats de Paris en 522, s'occupèrent de l'édification de l'Egliſe de Paris ; ceux d'Attini & Cologne, en 534, rédigèrent des Loix & des Ordonnances.

Dans ceux convoqués par Clotaire II en 620 à Bonneuil, en 629 à Troyes, on examine, & on accorde les réclamations de pluſieurs Nobles. On y proclame auſſi une Loi pour ſe garantir de toute puiſſance étrangère, & pour ne jamais reconnoître d'autres ſupérieurs que Dieu & le Monarque.

Les Etats de Clici, ſous Clovis II, l'an 663, délibèrent pour réparer le Monaſtère de Saint-Denis, qui, protégé par Saint Landri, Evêque de Paris, obtint le privilège de l'exemption de l'Ordinaire.

Je paſſe, Meſſieurs, ſans m'arrêter ſur les Aſſemblées qui ſe tinrent à des intervalles, & dans des endroits différens, depuis Clovis II juſqu'à Pepin, qui donna aux Etats Nationaux

un plus grand éclat. Méditant les moyens de s'approprier le pouvoir dont il étoit dépoſitaire, ſous l'enfance de Clotaire III, il convoqua ſouvent les Grands pour obtenir leurs ſuffrages, & préparer l'aggrandiſſement de ſa Maiſon. Sous ſon Gouvernement, on compte deux principales Aſſemblées qui eurent lieu pour la guerre contre l'Aquitaine, & les moyens d'en ſoutenir les dépenſes, pour l'expédition dans la Lombardie, pour les préſens de l'ambaſſade de l'Empire Grec, pour recevoir l'hommage de Taſſillon, Duc de Bavière, & pour beaucoup d'autres objets trop longs pour être mis ſous vos yeux.

Ici, Meſſieurs, finiſſent les Aſſemblées du Champ de Mars. Des Cours Pléniè-res ou Parlemens ambulatoires leur ſuccèdent. Cette révolution eſt amenée par le voyage que Pepin fit en Italie pour protéger le Pape contre les entrepriſes des Lombards. Avant de partir pour cette expédition, ce Prince confia les

affaires de l'Etat à un Conſeil qui, ſous le nom de Parlement, fut bientôt conſidéré comme le Répreſentant de la Nation.

Si les Aſſemblées du Champ de Mars avoit été plus conſtitutionnelles, je regarderois, comme une atteinte à la liberté publique, ce changement qui ſubſtituoit des hommes du choix, & dans les intérêts du Monarque, à des hommes volontairement élus par leurs Concitoyens ; mais comme le Peuple, qui n'étoit point ſoldat, fut compté pour rien dans le Champ de Mars, j'appelle cette innovation le paſſage d'une forme illégale, à un forme encore plus illégale.

Cet établiſſement ſe conſolida ſous Charlemagne.

Ce Prince ſi ſupérieur à ſon ſiècle, qui poſſédoit, à un degré éminent, les vertus pacifiques & guerrieres, qui avoit réuni à la Monarchie Françaiſe l'Empire d'Occident, traita toujours,

avec la plus tendre prédilection, les Français, dont il avoit tant de beſoin pour faire & pour conſerver ſes conquêtes. Auſſi dans toutes les grandes affaires, il appelloit à ſon Parlement les Evêques & les Nobles; & dans le cours floriſſant de ſon régne, on remarque vingt principales convocations.

Louis-le-Débonnaire avoit un cœur fait pour le bien, mais un caractère incapable de le faire exécuter. Auſſi, pendant ſon régne très-orageux, les Parlemens ne produiſirent preſque rien pour ſon bonheur, ni pour celui de l'Etat. Je n'en ferai point l'inutile énumération. Ces Aſſemblées toujours illégales, toujours convoquées dans les mêmes principes, ne doivent point entrer dans notre plan.

En paſſant d'un trait rapide ſur celles convoquées ſous les derniers Rois Carlovingiens, nous remarquerons ſeulement que les Etats de 879, preſidés par Louis-le-Begue, méritent l'attention du Philoſophe: ils eurent pour objet le ſoulagement du Peuple, c'eſt-à-dire, des Serfs.

Ici Hugues Capet, monte ſur le Trône de Charlemagne. Aſſemblés à Noyon, l'an 987, les Seigneurs, d'une voix unanime, lui décernent la couronne au préjudice de Charles de Lorraine, qui avoit indigné la Nobleſſe en ſe reconnoiſſant vaſſal d'un Prince étranger.

Pluſieurs réglemens ſages pour la Police du Royaume, une politique habile à mettre les Grands dans la dépendance du pouvoir ſouverain, caractériſent les Aſſemblées qui eurent lieu ſous un Prince dont l'ambition ſut toujours mettre à profit & les hommes & les événemens.

Des réformes dans la Juſtice occupèrent les Etats de 1145, préſidés par Louis-le-Jeune.

Ceux de 1188, ſous Philippe-Auguſte, ſont mémorables par la dixme ſaladine: impôt levé pour ſoutenir la Croiſade contre Saladin, un des plus grands hommes de l'Orient.

La minorité, le couronnement de Louis VIII, la guerre contre les Albigeois,

geois, furent l'objet des États convoqués en 1220, 1225 & 1226.

Saint Louis les assembla plusieurs fois pour les grandes affaires de l'Etat, & pour son voyage d'Outremer.

Enfin, Messieurs, le Peuple est appellé aux Assemblées, qui prennent le nom imposant d'Etats-Généraux. Chose singulière! Il falloit que la tiare fût portée par un homme ambitieux, jaloux de dominer tous les Princes, pour que le Peuple Français sortît de son aviliſſement. Boniface VIII, par son despotisme, fit renaître en France la liberté publique. Pour mieux combattre les prétentions de Rome, Philippe-le-Bel s'environna de tous les Ordres de la Nation, Assemblés à Paris, le 10 Avril 1302, dans l'Eglise de Notre-Dame. C'est en recueillant les lumières, les témoignages de l'amour de ses Sujets qu'il sentit toute sa puissance.

Un de ces Ministres, qui mettent toujours leurs intérêts personnels à la place de ceux de l'Etat, le Chancelier Laflote

révolta, par ſes cruautés & ſon avarice, la Flandre : événement qui occupa les Etats Généraux de 1313.

Pour le même objet, Louis-le-Hutin les aſſembla l'an 1315, pour leur demander des ſecours qu'il promit de rembourſer des revenus de ſes domaines. Et pour groſſir ſes finances, il exigea du Clergé un décime, rechercha les malverſations des Officiers, confiſqua leurs fortunes, vendit les Offices de judicature dans les Provinces, le droit de Bourgeoiſie aux étrangers, & enfin la liberté aux Serfs, qui pouvoit payer leur affranchiſſement. Mais les chaînes s'appéſantirent ſur ceux qui ne donnèrent point d'argent. Ce trait ſeul nous peint cette adminiſtration.

Conduit par la même avarice, colorée du bien public, Philippe-le-Long, conſulta, l'an 1321, les Etats-Généraux, afin d'établir dans toute la France, même poids, même meſure, & même monnoie; mais ces opérations dont la

postérité auroit recueilli le fruit sans s'occuper des motifs, trouvèrent des obstacles invincibles dans les intérêts des Prélats & des Principaux Seigneurs.

La mort de Charles-le-Bel, dont la veuve étoit enceinte, donna lieu aux prétentions d'Edouard, Roi d'Angleterre, & de Philippe-de-Valois, qui se disputoit la Régence.

Edouard étoit, par sa mère, petit-fils de Charles, & Philippe n'en étoit que neveu; mais les Etats-Généraux de 1328, prenant en considération la Loi Salique, déférèrent à Philippe la Régence & la Couronne, après l'accouchement de la Reine d'une Princesse.

La guerre contre le Prince de Galles, les malheurs, la captivité du Roi Jean, les troubles, l'anarchie, qui en furent la suite, occupèrent les Etats-Généraux convoqués plusieurs fois durant ces calamités. Le Dauphin, Charles V, les présida souvent en qualité de Lieutenant-Général du Royaume.

Le Traité de Bretigni rendoit Edouard Souverain indépendant de la Guienne. Charles V, voulant faire rentrer ce Prince dans la vaſſalité de ſa Couronne, lui déclara la guerre. Pour en ſoutenir les depenſes, il convoqua, en 1369, les Etats-Généraux, qui votèrent des impoſitions d'un ſol par livre ſur le ſel, & quatre livres ſur chaque feu dans les Villes, & trente ſols dans les campagnes, & ils accordèrent un droit du treizième ſur la vente en gros, & du quart ſur la vente en détail du vin hors l'enceinte des Villes; charges qui n'accabloient que la claſſe qui n'étoit point appellée aux Etats-Généraux.

Les gémiſſemens des Peuples, la ſédition allumée en pluſieurs endroits, forcèrent Charles VI d'abolir les impoſitions, qui, depuis Philippe-le-Bel, s'étoient accrues au degré le plus accablant. Dans les embarras d'une adminiſtration orageuſe, au fort des calamités publiques, il fit, devant les Etats-

Généraux de 1380, cette ſolemnelle déclaration, qui aboliſſoit ce qui avoit été innové depuis le régne de Philippe IV, rétabliſſoit la Nation dans toutes les franchiſes, libertés & immunités, ſans qu'à l'avenir, les uſages contraires puſſent tirer à conſéquence, ni former un titre pour le Monarque régnant ou ſes ſucceſſeurs.

Les Etats-Généraux aſſemblés à Tours en 1468, entièrement dévoués à Louis XI, décident, que la Normandie, étant une dépendance de la Couronne, ne peut être donnée à Charles, Duc de Berri, frère du Roi; que ce Prince ſe contenteroit d'un appanage de 12,000 l. de rente en terres, & de 6000 liv. de penſion annuelle. Ils arrêtent encore, que le Duc de Bretagne, qui ſoutenoit les prétentions de Monſieur, remettroit les places dont il s'étoit déja emparé dans cette Province, & que s'il s'y refuſoit, on lui déclareroit la guerre, pour laquelle tous les Ordres firent l'offre de leurs vies & de leurs fortunes.

Louis XI descend au tombeau. Tout le monde s'en réjouit ; comme celle de tous les mauvais Princes, sa mémoire est détestée. Il laisse à sa fille, Anne de Beaujeu, la Régence pendant la minorité de Charles VIII. Sans égard pour son testament, plusieurs concurrens y prétendent. Sa mère, Charlotte de Savoye, le Duc d'Orléans, premier Prince du Sang, & le Duc de Bourbon. La Reine meurt bientôt après. Mais les Princes réclament vivement les droits de leur naissance. Toutes ces prétentions sont portées devant les Etats-Généraux, assemblés une seconde fois à Tours en 1483.

Pressés par deux Partis également puissans, après beaucoup d'intrigues & de disputes, ils font un de ces Arrêtés vagues qui éternisent les divisions. Anne conserve le gouvernement de la Personne du Roi son frère ; mais un Conseil qu'elle ne consulta jamais, présidé tour-à-tour par les Princes, devoit avoir l'administration de la Régence.

Pluſieurs harangues où l'on trouve de l'éloquence, pluſieurs inutiles repréſentations ſur les calamités générales, des impoſitions pour 1200,000 liv. ſous le nom d'octroi gratuit, & ſeulement pour deux ans, rempliſſent le reſte de la Séance.

Je n'en ſortirai point, Meſſieurs, ſans applaudir aux ſages & courageuſes réclamations du Tiers-Etat en faveur du bien public.

La marche de l'Hiſtorien à travers les ſiècles, reſſemble à celle de cet Arabe, qui, après avoir parcouru les plus horribles déſerts, rencontre à d'immenſes intervalles ces heureux payſages, où il ſe repoſe délicieuſement.

Oui, Meſſieurs; après avoir ſuivi le cours de tant de calamités, j'ai beſoin d'arriver au régne de Louis XII; j'ai beſoin de livrer mon cœur à ce ſpectacle, où l'amour & la reconnoiſſance décernent ſolemnellement à ce Prince le titre de Père du Peuple. Et ce qui prouve que

la flatterie n'eut point de part à cet hommage, c'eſt le ſceau de la poſtérité ſur cet événement à jamais mémorable. C'eſt à Tours, en 1506, que les Etats-Généraux élèvent ce monument à la gloire de Louis XII, comme à l'émulation de tous les Princes bienfaiſans.

Vous ne ſerez pas fâchés, Meſſieurs, d'écouter un moment, non de ces Orateurs mercénaires, qui vendent la louange, comme la ſatyre, mais un homme qui porte la parole au nom de la plus auguſte Aſſemblée, & qui eſt l'écho fidèle des ſentimens de tous les Ordres. Voici un morceau de la harangue de Thomas Bricot, premier Député de la ville de Paris.

« Dès votre avénement (dit-il à » Louis XII) votre ſageſſe a diſſipé les » orages preſque toujours inſéparables » d'un nouveau règne; image de Dieu » ſur la terre, vous n'avez vengé vos » injures que par des bienfaits; père » commun, vous n'avez vu, dans tous

» vos

» vos Sujets, que des enfans tendres &
» ſoumis.... En vain des voiſins jaloux
» s'étoient préparés à ravager nos Pro-
» vinces, ils ont demandé humblement
» la paix. Dans ces tems d'allarmes &
» de troubles, où les revenus de la Cou-
» ronne paroiſſent inſuffiſans, les impôts
» ont été diminués d'un tiers. Des ſoins
» plus glorieux ont encore ſignalé votre
» règne ; des Loix ſages ont aſſuré la
» fortune des Citoyens, & réformé les
» abus de la Juſtice..... Quelles actions
» de graces peuvent vous rendre des
» Sujets que vous avez protégés & enri-
» chis ; comment s'aquitteront-ils de leurs
» obligations ? Daignez, Sire, accepter
» le titre de Père du Peuple qu'ils vous
» déférent aujourd'hni par ma voix ».

Ici, Meſſieurs, les tranſports univer-ſels, les larmes qui coulent de tous les yeux interrompent l'Orateur, dont la parole ne pouvoit plus rendre les émotions de tous les cœurs.

Dans une de ces extrémités, où la

néceſſité commande impérieuſement, Louis XII, pour avoir une paix indiſpenſable, avoit promis à Ferdinand-le-Catholique, avec la ceſſion de ſes droits ſur le Milanois, ſa fille Renée, pour Charles de Luxembourg, depuis ce fameux Charles-Quint. Mais il ſentit bientôt qu'une promeſſe, arrachée par la force, ne devoit point balancer ce qu'il devoit à la proſpérité du Royaume. Les Etats-Généraux entrent dans ce ſentiment, & déclarent: Que les Loix fondamentales ne permettent aucune aliénation du Domaine, même en faveur des perſonnes qui auroient bien mérité de l'Etat, & qu'à plus forte raiſon, elles annullent tout ce qui a été fait dans un traité captieux, où l'on tramporte à l'Etranger des Provinces, des places qui compromettroient la ſûreté de la France.

Les malheurs de François I donnèrent lieu à trois Aſſemblées des Notables qui avoient pour objet la délivrance de ce Prince, & le traité de Madrid, qui cédoit

la Bourgogne à Charles-Quint. Je ne m'arrête, ſur la dernière convoquée dans la grande ſalle du Palais, en 1527, que pour contempler la loyauté, le patriotiſme qui éclatent dans les Diſcours de ce Prince & de ceux de tous les Ordres. Je ne puis me refuſer au plaiſir d'en tranſcrire les principaux traits.

François I (aux Notables): « Il s'agit » de prononcer ſur le ſort de votre » Roi, ſur la fortune de tous les mem- » bres qui compoſent la Monarchie. Je » vais vous expoſer ma conduite, mes » malheurs, mes fautes peut-être; vous » qui êtes l'élite des trois Ordres de l'Etat, » ſongez à ce que vous devez à la Patrie, » & donnez-moi le Conſeil que vous » jugerez le plus expédient pour le ſalut » commun..... Ecartez de vos délibé- » rations tout ce qui me touche perſon- » nellement, & ne conſultez que l'inté- » rêt général à qui nous devons tous le » ſacrifice de notre liberté & de notre » vie.

On répond à ce discours par le plus noble dévouement. Le Clergé offre un Don gratuit de 130,000 liv. Le Duc de Vendôme dit : Je « parle au nom d'un » Ordre qui fait mieux agir que discourir. » Sire, nous vous offrons la moitié de » nos biens; si la moitié ne suffit pas, » la totalité, & par-dessus, nos épées, & » jusqu'à la dernière goutte de notre » sang. Le Président de Selve dit à son tour : « Sire, les Membres de votre » Parlement détesteroient toute distinc- » tion qui les exempteroit de ces con- » tributions. Même ton, même dévoue- » ment dans les discours du Tiers-Etat ».

Peut-on, sans attendrissement, sans se féliciter d'être Français, sortir de cette mémorable Assemblée ? En contemplant la vôtre & les prochains Etats-Généraux, notre postérité éprouvera, sans doute, le même sentiment.

Quelle transition ! J'entre dans ce tems d'exécrable mémoire, où la Religion, faite pour soulager les maux de la terre,

devient entre les mains des factieux, un inſtrument de trouble & de calamité, les empoiſonnemens, les maſſacres, la Saint-Barthelemi..... ma plume, glacée d'effroi, ne pourroit retracer tant de crimes.

Les diviſions des Catholiques & des Proteſtans, l'anarchie parmi les Seigneurs, l'ambition & les intrigues des Guiſes & de Catherine de Médicis, occupèrent les Etats-Généraux convoqués ſous les règnes de Henri II, de Charles IX & de Henri III. Point d'unité dans les vœux, dans les délibérations; il ſuffiſoit qu'un Ordre manifeſtât une opinion, pour faire naître auſſi-tôt dans un autre Ordre, l'opinion contraire. Plus jaloux de ſe combattre, que de s'éclairer, ils parlèrent des malheurs publics avec tout l'emportement de la plus groſſière perſonnalité. Le Patriotiſme, qui ſeul pouvoit réunir tant de prétentions, n'étoit entendu que d'un petit nombre d'hommes, trop ſages pour avoir de

l'autorité au milieu d'une multitude de furieux, qui couvroient de l'intérêt du Ciel leurs haînes & leurs intérêts particuliers. Qui auroit pu perſuader à ces fanatiques, qu'un jour la Philoſophie, éclairant l'Autel & le Trône, ramèneroit, ſous un Prince bienfaiſant, la tolérance & rendroit aux Proteſtans les droits ſacrés de Citoyen.

Cependant, à travers tant de tumultueuſes & perſonnelles réclamations, on en diſtingue qui ſont inſpirées par l'amour du bien général. Elles demandoient l'abréviation des procès, la diminution des Procureurs, l'économie dans la perception des impôts, l'établiſſement d'écoles gratuites, d'hôpitaux & d'ateliers de charité, où les pauvres puiſſent trouver du travail & des ſecours dans les infirmités. Elles demandoient encore la ſuppreſſion de ces fêtes, qui ôtent aux ouvriers les moyens de faire ſubſiſter leurs familles.

Dans un plan de la libération nationale,

on propoſe : de ſaiſir au profit du Roi, les revenus de tous les bénéfices, dont les Titulaires ne réſideroient point ſur les lieux, de déclarer le Roi héritier de tous les Evêques, Abbés, Prieurs & ſimples Religieux ; de lever ſur tous les Bénéfices au-deſſus de cinq cents livres, trois décîmes ; ſur ceux qui excéderoient cette ſomme, un quart ; ſur ceux de mille livres, un tiers ; au-deſſus de trois mille livres, la moitié ; & au-deſſus de ſix mille livres, les deux tiers.

A l'égard des Evêques, Archevêques & Cardinaux, on donnoit aux premiers ſix mille, aux ſeconds huit mille, & aux troiſièmes douze mille livres de penſion.

Quant aux Maiſons Religieuſes, on penſoit que le Roi pouvoit s'emparer de leurs épargnes & de leurs biens, en leur laiſſant de quoi fournir à un modique entretien.

Le Clergé ſentit qu'on vouloit lui faire ſupporter tout le poids des Impôts,

& crainte qu'on ne portât atteinte à ſes propriétés, il s'empreſſa de faire l'offre de l'acquittement d'un tiers des dettes nationales.

Les autres deux Ordres conſentent à l'établiſſement d'un nouveau droit ſur les boiſſons, & qui par ſa nature peſoit encore ſur le Clergé; ce droit pouvoit produire annuellement 200,000 livres.

Si un Français pouvoit oublier l'Aſſemblée des Notables de 1596, la vôtre, Meſſieurs, la lui rappelleroit par le plus tendre rapprochement. Verſailles va préſenter une ſeconde fois le ſpectacle que donna Rouen, lorſque le meilleur des Rois conſultoit les Sages de ſon Royaume, pour en devenir *le Libérateur & le Reſtaurateur* : paroles conſacrées par ſon régne, par notre amour & par l'émulation ſalutaire du plus digne héritier de ſes vertus, comme de ſon trône.

Enfin, Meſſieurs j'arrive aux derniers Etats-Généraux tenus ſous Louis XIII, en 1614.

La

La minorité de ce Prince ſe paſſe dans les factions. Marie de Médicis avoit mécontenté tout le monde. Les Princes du Sang, jaloux de ſon pouvoir, couvrent leurs haînes & leurs ambitions de l'intérêt public. Ils ſe réuniſſent en Champagne, d'où ils réclament vivement contre les deſordres les plus crians: la diſſipation des finances, le mauvais choix des Miniſtres, l'abus de leur autorité, le peu d'égard qu'ils ont pour les Princes, les Pairs & les Grands Officiers de la Couronne, l'oppreſſion des Peuples, l'oubli d'aſſembler les Etats-Généraux, & pluſieurs autres griefs non moins importans.

Marie promet des réformes, & d'aſſembler les Etats-Généraux. Elle accorde aux Princes une partie de leurs prétentions, & ils reviennent à la Cour. Tout paroît ſe rétablir. Au mois de Juin, on expédie des Lettres-Patentes pour la convocation des Etats, indiqués au 10 Sep-

tembre, en la ville de Sens; elles furent adreſſées à tous les Gouvernemens, Bailiages & Sénéchauſſées du Royaume.

Deux craintes agitoient tour-à-tour Médicis. Les Etats-Généraux peuvent lui demander compte de ſon adminiſtration, & l'éloignement de ſon favori, le Maréchal d'Ancre. Ne point les aſſembler après des promeſſes ſi ſolemnelles, étoit un parti trop dangereux pour s'y arrêter. Cependant, ſous différens prétextes, elle en retarde la convocation.

Le Roi entre dans ſa majorité, ſans ſortir de la régence de ſa mère.

Les Etats Généraux s'aſſemblent enfin à Paris le 13 Octobre; le Clergé aux Auguſtins, les Nobles aux Cordeliers, & le Tiers à l'Hôtel-de-Ville. Mais cet éloignement des Ordres les uns des autres, nuiſant aux délibérations, ils ſe réuniſſent aux Auguſtins.

Le Clergé, au nombre de cent quarante Députés, parmi leſquels on com-

ptoit cinq Cardinaux, ſept Archevêques, & quarante-ſept Evêques, étoit préſidé par le Cardinal de Joyeuſe ; la Nobleſſe, au nombre de cent trente-deux Députés, étoit préſidée par le Baron de Senecey ; & le Tiers-Etat, au nombre de cent quatre-vingt-deux Députés, étoit préſidé par Robert Miron, Prévôt des Marchands de Paris.

Pour échapper à la cenſure des Etats, Medicis ſeme artificieuſement, parmi les trois Ordres, la diſcorde, afin de s'en prévaloir, pour congédier. Elle gagne les uns, intimide les autres, & les empêche tous de travailler efficacement à la réforme des abus d'un Miniſtère livré à toutes ſortes de déprédations. Après avoir été les jouets de ſes intrigues, après avoir reçu les plus vagues & les plus dériſoires promeſſes, ils ſe ſéparent le 24 Mars, au mécontentement de tout le monde. Leurs mémoires rouloient ſur la vénalité des char-

ges, ſur le retranchement des dépenſes, la ſuppreſſion des penſions accordées ſans néceſſité, la reſtitution des biens de l'Egliſe poſſédés par les Proteſtans ; l'accompliſſement du double mariage du Roi avec l'Infante, & du Prince d'Eſpagne avec Madame Eliſabeth de France ; la publication du Concile de Trente, le rétabliſſement de la Religion Romaine dans le Béarn & en d'autres endroits, la défenſe aux Cours Souveraines de connoître des matières religieuſes, l'autorité du Pape, les réglemens des appels comme d'abus, la réforme des Univerſités, le rétabliſſement des Jéſuites, la police du Royaume, la protection du Commerce & de l'Agriculture, l'adminiſtration des Finances, & la diminution des Impôts.

Le Prince de Condé, toujours mécontent, toujours puiſſant, obtint, dans la Conférence de Loudun, en 1616, l'exécution de quelques-uns des articles ſi long-tems débattus dans ces Etats-Généraux.

Dans le cours de 1617, des perſonnes bien-intentionnées, & qui entroient au Conſeil du Roi, eurent la noble hardieſſe de demander une nouvelle convocation d'Etats. A ce mot, Médicis & le Miniſtère effrayés, répondent qu'une Aſſemblée de Notables ſuffiroit aux beſoins préſens. Elle fut indiquée pour le 24 Novembre, & congédié ſans produire aucune amélioration, le 24 Décembre ſuivant, ſous le ſpécieux prétexte d'une indiſpoſition ſurvenue au Roi, & qui le forçoit de remettre les délibérations à Paris. Elles ne furent repriſes qu'en 1626 dans une autre Aſſemblée, qui préſente le même eſprit & le même réſultat.

Voilà, Meſſieurs, le Précis chronologique de toutes les Aſſemblées de la Monarchie.

En le parcourant, on fait à chaque inſtant cette affligeante remarque, qu'elles empirent preſque toujours les maux pour le ſoulagement deſquels elles furent con-

voquées. Jamais elles ne remplirent les eſpérances nationales, & il faut en chercher les raiſons dans le vice de leur convocation & de leurforme toujours illégale & tumultueuſe. Comme elles ne repréſenterent jamais véritablement la Nation, elles ne purent auſſi jamais impoſer à leurs délibérations ce ſceau preſque religieux, qui n'appartient qu'à la volonté générale proclamée avec ſolemnité, & avec les formes les plus conſtitutionnelles.

Mais ne nous abandonnons point à de ſtériles regrets, mettons à profit l'expérience du paſſé, & en contemplant les malheurs de nos Pères, tâchons de remédier aux nôtres. Ce ſera l'objet de la prochaine Lettre.

POST-SCRIPTUM.

UN de ces hommes qui n'apperçoivent jamais que le mal dans les meilleures choſes, me dit, dans ce moment, « que » la cauſe du Peuple ſera mal défendue » par des Prélats & des Seigneurs, & » par des hommes qui, quoique repré- » ſentans le Tiers-Etat, jouiſſent preſ- » que tous des priviléges de la Nobleſſe ».

Je prends, dans cette objection, l'argument le plus victorieux pour la combattre & pour affirmer, ſans crainte d'être démenti par l'événement, que ce défaut de forme, auquel les circonſtances ne permettoit point de remédier, devientun des plus fermes garans de l'impartialité des Notables. Dans la poſitionla plus délicate pour ſa gloire, ils rejetteront toute prévention, tout intérêt perſonnel. Les ſentimens qu'ils ont déja manifeſté avec tant d'éclat, la confiance & les regards de tout le monde, leur commandent le plus noble déſintéreſſement.